



SEANCE DU 5 JUIN 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 4 pouvoirs

Date de la convocation : 30/05/2025

Date d'affichage : 30/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, HITA José, KNAFF Barbara, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Absents : FERNANDEZ Pierre, JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. BRETEAU Philippe, Mme MONTROYA Cécile à M. GERBAUD Grégory, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°22/2025 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES – EXERCICE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Aspres a été transmis à la commune le 18 avril 2025. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

VU le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport d'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année au Maire de chaque commune membre,

CONSIDERANT que la commune de TROUILLAS est une commune membre de la Communauté de Communes des Aspres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation en conseil municipal du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Aspres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
– POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,

Laurence DUFOUR

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 11/06/2025
- Affichage le : 11/06/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr